DE BONNES INTENTIONS QUI NE VONT PAS ASSEZ LOIN...

par Sylvie Lévesque | DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA FAFMRQ



omme on peut s'en douter, la FAFMRQ attendait la sortie du rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille avec un mélange d'enthousiasme et d'impatience. En effet, on se rappellera que ce comité a été mis sur pied suite au jugement de la Cour suprême dans l'affaire Éric c. Lola, une cause pour laquelle la Fédération avait obtenu le statut d'intervenante. Par son intervention, la FAFMRQ souhaitait apporter un éclairage additionnel afin d'assister le Tribunal dans sa réflexion. L'argumentaire de la Fédération se basait essentiellement sur le fait que les enfants nés de conjoints de fait, qui représentent pourtant plus de 60% des enfants nés au Québec, ne bénéficient pas des mêmes droits au moment de la rupture de leurs parents, ce qui a des impacts financiers importants sur leur niveau de vie.

La Fédération avait même été citée, en 2010, au paragraphe 145 du jugement rendu par la Cour d'appel : « (..) il apparaît important de considérer que les enfants issus de ces unions sont également susceptibles de souffrir de cette discrimination à l'égard de leurs parents. Comme l'a plaidé l'intervenante, lors de la séparation de conjoints vivant en union libre, un des parents (par exemple une mère qui est demeurée au foyer pour prendre soin des enfants) peut se retrouver dans une situation financière précaire et sans revenu. Si elle obtient la garde des enfants, elle ne disposera que de la pension alimentaire versée par le père pour ces derniers afin de subvenir également à ses besoins. (...) La situation serait totalement différente dans le cas d'un couple marié, car la mère, outre le partage des biens, se verrait attribuer une pension pour assurer ses besoins alimentaires.»

C'est cependant un accueil plutôt mitigé que la FAFMRQ a réservé au rapport du CCDF. Bien sûr, le fait que les enfants soient au centre des recommandations du Comité et qu'on reconnaisse que c'est la naissance d'un enfant, et non plus le mariage, qui devrait être le critère imposant des droits et obligations en matière familiale, représente une avancée importante. Mais plutôt que de proposer une « prestation compensatoire parentale » pour compenser les pertes économiques subies par l'un des parents à la suite de la naissance d'un enfant, la Fédération est d'avis qu'il aurait été beaucoup plus simple d'étendre les protections actuelles du mariage aux couples avec enfants, peu importe qu'ils soient mariés ou non.

En créant un nouveau mécanisme, on viendrait compliquer inutilement les choses pour les parents qui se séparent et ce sont encore majoritairement les mères qui sont les plus à risque d'en payer le prix. Les femmes devraient alors faire la démonstration qu'elles ont bel et bien été désavantagées pour avoir droit à une compensation, alors que les enfants devraient simplement bénéficier des mêmes droits et protections, peu importe que leurs parents soient mariés ou non. C'est d'ailleurs cette position qu'avait défendue la FAFMRQ devant les tribunaux. Rappelons d'ailleurs que la Cour suprême a reconnu le caractère discriminatoire du Code civil du Québec envers les conjoints de fait en ne leur accordant pas les mêmes droits qu'aux couples mariés.

Il faut toutefois reconnaître que les membres du Comité consultatif ont accompli un travail colossal et nécessaire en produisant un document extrêmement bien documenté. La première partie, qui présente un historique du droit de la

famille et brosse un portrait sociodémographique très fouillé des changements familiaux au Québec, constitue un outil précieux. Et en dépit des réserves de la Fédération concernant les recommandations du Comité, le rapport demeure audacieux à bien des égards. Toutefois, considérer que le débat est clos, parce qu'il s'est tenu au sein d'un comité d'experts, aussi compétents soient-ils, serait tout à fait déplorable! Il est désormais devenu incontournable de permettre à l'ensemble de la société québécoise (société civile, chercheur(e)s, juristes et les conjoints de fait eux-mêmes!) d'être partie prenante de ce qui constitue le débat social le plus important depuis la réforme de la Loi sur le divorce de 1960!

À ce titre, la FAFMRQ entend maintenir ses pressions auprès des instances gouvernementales afin de réclamer le dépôt d'un projet de loi et la tenue d'une consultation publique. Nous avons récemment interpellé la ministre de la Famille à ce sujet et la Fédération fera également des représentations auprès de la ministre de la Justice. Cette dernière avait dit, au moment du dépôt du rapport du Comité, qu'il constituait une base solide sur laquelle s'appuyer pour les prochaines étapes. Comme le faisait lui-même remarquer le président du CCDF, lors d'une conférence organisée par la Chaire du notariat, le travail colossal du Comité a été fait sur une base entièrement bénévole. Or. si on considère les millions qu'ont coûté la Commission de révision sur la fiscalité québécoise et la Commission permanente de révision des programmes, il vaudrait certainement la peine d'investir dans une réforme du droit de la famille, d'autant plus que la dernière date de 1980!

•••••